



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 16 novembre 2016

DLB 2016/072

L'an deux mille seize et le mercredi 16 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Affichage de la convocation : 10 novembre 2016

Présents : Gérard ABELLA, Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Louis BENTAJOU, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Gilles D'ETTORE, Adam DA SILVA, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Noëlle MARTINEZ, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jacques HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHE, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Yves LE BOZEC, Marion MAERTEN, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Laure GODEFROY, Alain RY AUX, Jean-François BARRACHINA, Alain GRENIER, Dominique BIGARI, Chantal GUILHOU

Secrétaire de séance : Adam DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Redevance spéciale petits producteurs

Monsieur le Président expose que ces derniers mois ont démontré la difficulté à déployer les modalités de la redevance spéciale auprès des professionnels produisant très peu de déchets. Ces derniers peuvent être définis comme des petits producteurs pour lesquels il est proposé d'appliquer un montant de RS adapté, sous la forme d'un forfait.

Comme le prévoit l'article L2333-78 du CGCT et conformément aux précédentes décisions prises dans le cadre des modalités de calcul, ce forfait de 60 € se décomposera en deux parties :

- une partie pour les frais de gestion s'élevant à 20 €,
- une autre partie pour le service rendu de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés s'élevant à 40 €.

Ce forfait s'adressera uniquement aux professionnels produisant un gisement de déchets inférieur à 80 litres collectés deux fois par semaine.

La TEOM justifiée par tous moyens (taxe foncière, relevés de charge ou attestation agence immobilière) par le producteur viendra en déduction du forfait.

L'assemblée est sollicitée pour valider les modifications à apporter au calcul de la Redevance Spéciale pour les petits producteurs.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

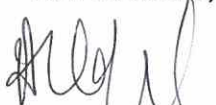
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer les modifications à apporter au calcul de la Redevance Spéciale pour les petits producteurs.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,



Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le et de sa publication le 17/11/2016 17/11/2016

A Nézignan l'Évêque, le 17/11/2016